



CONSEIL MUNICIPAL

8 juin 2020

Etaient Présents :

Jean MARX, Maire

Valérie SACRÉ, Philippe CHÊNE, Marion DEMAY, Michel NOËL, Audrey GARDEBLED, Michel DUMONT, Dominique MARCOUX, Lionel CORDIER, adjoints au Maire,

Guy BIGIN, Dominique BERGER, Edith LAPIE, Dominique GODART, Patrick MÉCHERI, Christophe PRUDHOMME, Véronique BALTAZART, Sylvie RICHY, Cédric THIRY, Sophie CHAMPY, Benjamin CHAUVEAUX, Aurélie ALVES ARAUJO, Clotilde MORVAN, Aurélie AUBRY, André VAN COMPERNOLLE, Evelyne GEORGE, Jean-Louis RUMÉRIO, Valérie LOPPIN, Sébastien DELVAL, conseillers municipaux,

Pouvoirs :

Valérie DUMOULIN à Lionel CORDIER

Excusés : /

Secrétaire de séance : Valérie SACRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A RENDU LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2020 a été adopté après les modifications suivantes concernant la délibération 13 B Election du Maire à formuler ainsi :
 - Jean MARX : 23
 - Blancs : 4
 - Nuls : 1
- Le tableau des effectifs a été modifié ;
- M. le Maire a été autorisé à recruter des agents pour des besoins occasionnels ou saisonniers pour les missions et dans les conditions suivantes :
 - Les accueils de loisirs sans hébergement et les séjours
 - Les accueils périscolaires
 - La mise en place du plan canicule ou autres plans santé
 - Le surcroit d'activité en fonction des saisons pour les services techniques
 - Le surcroit d'activité des différents services de la collectivité

Cadre d'emploi	Temps complet	Temps non complet
Adjoint administratif	1	1
Adjoint d'animation	5	8
Adjoint technique	5	8
Agent social	1	1
Infirmier	1	
Total	13	18

- M. le Maire a été autorisé à recruter des agents vacataires pour les missions et dans les conditions suivantes :
 - La gestion du recensement
 - La gestion de tâches liées aux élections
 - La distribution de documents municipaux
 - L'animation d'ateliers
 - La surveillance et le gardiennage
 - L'intervention de professionnels de santé et paramédicaux de santé
 - Formation ponctuelle des agents
 - Et tout motif faisant appel à une mission très ponctuelle.

 - Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire correspondant à l'indice de la grille C, B ou A de la fonction publique, en fonction de la mission exercée
 - Il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait

- Des délégations ont été accordées au Maire par le Conseil Municipal :
 - 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° Sans objet
 - 3° Sans objet
 - 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° Sans objet
 - 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
 - 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise fixée au maximum à 300€ pour les dommages matériels ;
 - 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 250.000€ annuel ;

- 21°** Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; délibération spécifique après avis de la chambre de commerce et de la chambre des métiers
- 22°** Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23°** Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°** Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°** Sans objet
- 26°** Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions : Conseil Départemental, Régional, Etat, Jeunesse et Sports, Fonds communautaires, etc...
- 27°** Procéder, pour tout projet immobilier, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28°** Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29°** Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Monsieur le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus sur la base d'une procédure adaptée en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, lorsque les crédits sont prévus au budget, . En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que ces décisions doivent être signées personnellement par Monsieur le Maire.
- Le principe d'une convention de mise à disposition entre la commune et les différents utilisateurs développant leurs activités dans la commune a été approuvé, fixe le coût de la mise à disposition des locaux ou équipements communaux lorsque celle-ci n'est pas gratuite à 5€/heure, fixe le cout de la mise à disposition du personnel lorsqu'elle n'est pas gratuite, au cout réel de la charge financière de l'agent et autorise le Maire pour toute la durée du mandat à signer toute convention dans les dispositions précitées avec les associations et autres structures en lien avec la commune.
- Monsieur le Maire a été autorisé à mener au nom de la commune, par le biais du recours à un avocat si nécessaire, toutes les actions en justice dont le caractère d'urgence est avéré et notamment les procédures de référé, et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, précisant que ces décisions doivent être signées personnellement par Monsieur le Maire.
- Les représentants au sein des associations ont été nommés :
 - Jean MARX ou son représentant, Maire, d'une façon générale ;
 - Valérie SACRE : Adjointe en charge de l'écologie et du cadre de vie, au sein des associations en lien avec l'écologie et le développement durable et d'une façon générale en suppléance de M. le Maire, en sa qualité de 1ère adjointe ;
 - Philippe CHENE : Adjoint à la solidarité et au 3ème âge, ou son représentant, au sein des associations en rapport avec les personnes âgées et handicapées et les associations sociales ou de solidarité ;
 - Marion DEMAY : Adjointe « Petite enfance et éducation », ou son représentant, au sein des associations dans le domaine scolaire, extra-scolaire et de la petite enfance ;

- Michel NOEL : Adjoint « Jeunesse et Animation », ou son représentant, au sein des associations en rapport avec la Jeunesse, les animations et la mission locale ;
 - Audrey GARDEBLED : Adjointe « Urbanisme et développement économique » ou son représentant, au sein des associations du domaine économique et liées à la construction de logements ;
 - Michel DUMONT : Adjoint « Sécurité, Voirie, signalisation et espaces verts » ou son représentant, au sein des associations en lien avec le domaine de la sécurité, de la voirie et des espaces verts ;
 - Dominique MARCOUX, Adjointe à la Culture, ou son représentant, au sein des associations culturelles et artistiques ;
 - Lionel CORDIER, adjoint « bâtiments, patrimoine, accessibilité et sécurité des ERP » ou son représentant, au sein des commissions sécurité et accessibilité ;
 - Aurélie ALVES ARAUJO, conseillère déléguée aux Sports, ou son représentant, au sein des associations sportives.
- Le nombre de membres élus par le Conseil Municipal pour le CCAS a été fixé à 6, et les membres ci-dessous ont été élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
 - Jean MARX
 - Philippe CHÊNE
 - Lionel CORDIER
 - Dominique MARCOUX
 - Christophe PRUDHOMME
 - Edith LAPIE
 - Jean-Louis RUMÉRIO

- Les membres suivants ont été désignés au Comité Technique et au CHSCT :

Titulaires :

- Jean MARX
- Philippe CHÊNE
- Lionel CORDIER
- Cédric THIRY

Suppléants :

- Dominique BERGER
- Dominique MARCOUX
- Guy BIGIN
- Benjamin CHAUVEAUX

- Une convention de mise à disposition de moyens et de biens (notamment immobilier) entre la ville de Cormontreuil et son CCAS a été approuvée et M. le Maire a été autorisé à signer cette convention.
- Des demandes de subventions pour les travaux de l'Ecole Enelle et pour les travaux de la rue Aristide Briand ont été formulées auprès du Conseil Départemental de la Marne
- Les séjours prévus pour les 8-17 ans ont été annulés, et il a été décidé de rembourser ou de ne pas encaisser les règlements.
- Les tarifs du Pass'Loisirs été ont été conservés pour les 39 jours d'activités prévus :

CATEGORIES	Activité	Repas occasionnel
Habitants	75 €	5 €
Intermédiaire et entreprise en nom propre*	110 €	8 €
Extérieurs	220 €	10 €

- Les tarifs de la restauration scolaire appliqués en 2019/2020 sont conservés pour 2020/2021 :

Facturation périodique (tarif unitaire)				
Quotients	4 jours hebdo	3 jours hebdo	2 jours hebdo	1 jour hebdo
$Q \leq 270$	1,33 €	1,37 €	1,40 €	1,40 €
$271 \leq Q \leq 450$	2,30 €	2,37 €	2,42 €	2,42 €
$451 \leq Q \leq 585$	3,30 €	3,40 €	3,47 €	3,47 €
$586 \leq Q \leq 720$	4,38 €	4,51 €	4,60 €	4,60 €
$721 \leq Q \leq 900$	5,28 €	5,44 €	5,56 €	5,56 €
$901 \leq Q \leq 1080$	5,84 €	6,02 €	6,13 €	6,13 €
$Q \geq 1081$ et nouveaux extérieurs*	6,06 €	6,24 €	6,37 €	6,37 €
Repas ponctuel		6,46 €	6,46 €	6,46 €

*Nouveaux extérieurs : élève domicilié hors commune lors de son inscription à compter de la rentrée 2018 (hors fratrie)

Mensualisation sur 10 mois				
Quotients	4 jours hebdo	3 jours hebdo	2 jours hebdo	1 jour hebdo
$Q \leq 270$	18,62 €	14,37 €	9,92 €	5,06 €
$271 \leq Q \leq 450$	32,18 €	24,90 €	17,20 €	8,80 €
$451 \leq Q \leq 585$	46,25 €	35,72 €	24,69 €	12,55 €
$586 \leq Q \leq 720$	61,43 €	47,46 €	32,79 €	16,60 €
$721 \leq Q \leq 900$	73,98 €	57,18 €	39,47 €	20,04 €
$901 \leq Q \leq 1080$	81,77 €	63,25 €	43,62 €	22,16 €
$Q \geq 1081$ et nouveaux extérieurs*	84,91 €	65,58 €	45,24 €	22,97 €
Repas ponctuel		6,46 €	6,46 €	6,46 €

*Nouveaux extérieurs : élève domicilié hors commune lors de son inscription à compter de la rentrée 2018 (hors fratrie)

- Les tarifs appliqués en 2019/2020 pour les accueils de loisirs sans hébergement sont conservés pour 2020/2021 :
 - « Espace Loisirs Maternelles (E.L.M.) : enfants nés de 2018 (3 ans révolus ou scolarisés à la rentrée scolaire de septembre 2020) à 2015
 - « Espace Loisirs Primaires (E.L.P.) : enfants nés de 2014 à 2008

LES MERCREDIS *Règlement sur facture.*

1/2 journée ELM-ELP			
Quotients	Tarif ponctuel	Inscription annuelle (paiement sur facture)	Inscription annuelle (mensualisation sur 10 mois)
$Q \leq 270$	8,47 €	8,36 €	28,44 €
$Q \geq 271$	9,53 €	9,40 €	31,98 €

ouvert uniquement aux habitants ou extérieurs scolarisés sur la commune

1/2 journée + repas ELM-ELP			
Quotients	Tarif ponctuel	Inscription annuelle (paiement sur facture)	Inscription annuelle (mensualisation sur 10 mois)
$Q \leq 270$	11,51 €	11,33 €	38,61 €
$Q \geq 271$	12,57 €	12,40 €	42,15 €

ouvert uniquement aux habitants ou extérieurs scolarisés sur la commune

Journée ELM 3-5 ans			
Quotients	Tarif ponctuel	Inscription annuelle (paiement sur facture)	Inscription annuelle (mensualisation sur 10 mois)
Hab. Q ≤ 270	13,80 €	13,63 €	46,35 €
Hab. Q ≥ 271	15,92 €	15,72 €	53,43 €
Intermédiaire et E* Q ≤ 270	22,82 €	22,53 €	76,61 €
Intermédiaire et E* Q ≥ 271	24,94 €	24,61 €	83,69 €
Extérieurs Q ≤ 270	31,78 €	31,34 €	106,56 €
Extérieurs Q ≥ 271	33,89 €	33,43 €	113,65 €

*E = entreprise en nom propre installée sur la commune avec extrait Kbis

Journée ELP 6-12 ans			
Quotients	Tarif ponctuel	Inscription annuelle (paiement sur facture)	Inscription annuelle (mensualisation sur 10 mois)
Hab. Q ≤ 270	18,02 €	17,80 €	60,52 €
Hab. Q ≥ 271	20,65 €	20,39 €	69,32 €
Intermédiaire et E* Q ≤ 270	29,65 €	29,26 €	99,48 €
Intermédiaire et E* Q ≥ 271	32,04 €	31,61 €	107,47 €
Extérieurs Q ≤ 270	41,31 €	40,77 €	138,64 €
Extérieurs Q ≥ 271	43,44 €	42,86 €	145,73 €

*E = entreprise en nom propre installée sur la commune avec extrait Kbis

En cas de garde alternée, le prix est divisé par 2 (arrondi au centime supérieur).

LES PETITES VACANCES SCOLAIRES

Paiement en totalité à l'inscription ou 50 % (et les 50 % restants sur facture après la période).

Journée ELM 3-5 ans		
Quotients	Journée	Forfait semaine (prorata si jour férié)
Hab. Q ≤ 270	13,62 €	61,75 €
Hab. Q ≥ 271	15,70 €	70,85 €
Intermédiaire et E* Q ≤ 270	22,51 €	104,25 €
Intermédiaire et E* Q ≥ 271	24,59 €	113,35 €
Extérieurs Q ≤ 270	31,34 €	150,80 €
Extérieurs Q ≥ 271	33,43 €	160,90 €

*E = entreprise en nom propre installée sur la commune avec extrait Kbis

Journée ELP 6-12 ans		
Quotients	Journée	Forfait semaine (prorata si jour férié)
Hab. Q ≤ 270	17,77 €	80,95 €
Hab. Q ≥ 271	20,37 €	92,10 €
Intermédiaire et E* Q ≤ 270	29,26 €	134,60 €
Intermédiaire et E* Q ≥ 271	31,59 €	145,75 €
Extérieurs Q ≤ 270	40,75 €	196,35 €
Extérieurs Q ≥ 271	42,83 €	206,45 €

*E = entreprise en nom propre installée sur la commune avec extrait Kbis

- M. le Maire a été autorisé à signer l'acte d'acquisition définitif de la parcelle AM 695 d'une surface de 26 m² afin d'agrandir le trottoir rue Lucien Léger ;

- M. le Maire a été autorisé à signer un bail avec Orange pour le déplacement d'une antenne relais située à proximité de la zone des Parques sur un terrain communal rue Victor Schœlcher.
- M. le Maire a été autorisé à signer un avenant d'annulation des loyers de 4 mois avec les orthophonistes locataires du local avenue du Roussillon, ces dernières n'ayant pu exercer leur métier dans des conditions normales suite aux travaux d'aménagement du local voisin.
- M. le Maire a été autorisé à signer les avenants aux conventions relatives aux mobiliers de collecte enterrés avec la Communauté Urbaine du Grand Reims et les gestionnaires Plurial Novilia et Sole Mio, et il a été autorisé à signer les nouvelles conventions jusqu'au 31 décembre 2021.
- Un débat sur le rapport d'orientation budgétaire s'est déroulé conformément à la législation en vigueur.
- Les taux d'imposition pour 2020 ont été votés, identiques à ceux de 2019 :

Taxe d'habitation des résidences secondaires	(pas possible de 2020 à 2022)
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	19.65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	21.83 %